



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 1^{er} juillet 2024

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres représentés : 1

L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le vingt-sept juin.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ – Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA (arrivé à 19h05) - Patrick ISSARTEL - Jacques PAGES - Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE (arrivée à 19h23) - Luc SAUVE (arrivé à 19h17) – Ginette SOULIER - Christophe TRIQUET-SABATÉ - Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Claude ETIENNE

ABSENTS :

Guylaine BISSON - Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Gianni MENEGHELLO (excusé) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2024-066-712 : BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL – EXERCICE 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

L'exécution du budget principal de la Commune à ce jour rend nécessaire la modification des montants de crédits prévus initialement.

En recettes de fonctionnement, est inscrit un ajustement de prévisions budgétaires, concernant notamment :

- Le reversement de la compensation de la part salariale par la Communauté de Communes du Pays de Lauzun.

En dépenses de fonctionnement, certains postes doivent être abondés, parmi lesquels :

- Les Fêtes et Cérémonies,
- La distribution du journal municipal,
- Les diagnostics et bornages,
- Subvention à l'association France Italie (accueil jumelage Villanova del Battista),
- Participation TE 47 pour les travaux rue Elie Teyssier.

En recettes d'investissement, est inscrit :

- L'emprunt.

En dépenses d'investissement, les principales modifications sont les suivantes :

- L'acquisition d'une épareuse,
- Les travaux d'éclairage du lotissement Vigne du Grand Bois,
- L'effacement de l'éclairage public avenue Soussial,
- Des travaux de voirie à la Zone de la Brisse,
- L'acquisition de matériel à la cuisine centrale.

Par conséquent, il convient de procéder aux opérations budgétaires présentées dans le document « *BUDGET DM1 Commune de Miramont* », dont la teneur est présentée dans le tableau synthétique ci-après :

AR Prefecture

047-214701682-20240701-DL2024_066-BF
Reçu le 04/07/2024

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Libellés	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	88 338,00 €	88 338,00 €
Section d'Investissement	200 000,00 €	200 000,00 €
Totaux	288 338,00 €	288 338,00 €

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la Décision Modificative n°1- exercice 2024 du Budget Communal Principal.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL.2024-029-711 en date du 8 avril 2024 relative au vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2024 ;

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements comptables et budgétaires devenus nécessaires au vu de l'exécution du budget primitif ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la décision modificative n°1 au budget communal principal 2024, s'équilibrant à 288 338,00 euros en recettes et en dépenses, est adoptée ;

Article 2 : le détail des modifications apportées au budget est présenté dans le document budgétaire joint en annexe, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 18

Délibération adoptée à

- 16 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 2 ABSTENTIONS (M. Jean-François BOULAY et M. Claude ETIENNE)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 2 juillet 2024,

Le Maire,

Jean-Noël VACQUE

